

# GRILLE INDICIAIRE : CHEFS DE MISSION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement sont des agents de catégorie A (article 13 de la loi du 13 juillet 1983). Ils assurent dans les domaines juridiques, économiques, scientifiques et techniques et dans les domaines du soutien opérationnel et logistique et de l'administration générale la direction de services ou de bureaux placés sous leur autorité ainsi qu'à titre exceptionnel des fonctions de coordination, de conseil ou d'expertise auprès d'autres services impliquant un haut niveau de qualification.

## 1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

### Décret statutaire

[Décret n°2006-9 du 4 janvier 2006](#) relatif aux emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

### Echelonnement indiciaire

[Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014](#) fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

[Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982](#) relatif aux indices de la fonction publique

### Descriptions des emplois

[Arrêté du 30 juillet 2020](#) fixant la liste et la localisation des emplois de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement au 1er janvier 2020

## 2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

La liste et la localisation des emplois sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis du ministre chargé de l'environnement, pour ceux de ces emplois qui sont placés sous son autorité.

Ils exercent leurs fonctions en :

- ✓ Administration centrale (ministère de l'agriculture – Paris)
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DAAF, DDT ; DDTM, DD(cs)PP)
- ✓ Etablissements sous tutelle de l'Etat (France AGRIMER, ASP, ONF etc...)
- ✓ Etablissements d'enseignement technique et supérieur

## 3 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Peuvent être nommés dans un emploi de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement :

1 - Les ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement qui ont atteint le 3e échelon de leur grade depuis au moins dix-huit mois et qui comptent au moins trois ans de services effectifs en qualité d'ingénieurs divisionnaires ;

2 - Les attachés principaux d'administration centrale du ministère de l'agriculture qui ont atteint le 5e échelon de la 2e classe de leur grade depuis au moins dix-huit mois et qui comptent au moins trois ans de services effectifs en cette qualité ;

3 - Les attachés administratifs principaux des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture et les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire de l'enseignement agricole qui ont atteint depuis au moins dix-huit mois le 4e échelon de la 2e classe de leur grade et qui comptent au moins trois ans de services effectifs en cette qualité ;

4 - Les autres fonctionnaires appartenant à un corps classé dans la catégorie A ou de niveau équivalent, titulaires depuis au moins trois ans d'un grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966 et qui ont atteint au moins l'indice brut 759. Les intéressés doivent justifier d'une expérience dans les domaines de l'agriculture ou de l'environnement d'une durée minimum de trois ans.

Les nominations dans un emploi de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture pour une durée de cinq ans, éventuellement renouvelable une fois dans le même emploi.

Le ministre chargé de l'environnement est consulté préalablement à toute affectation d'un chef de mission de l'agriculture et de l'environnement dans un service placé sous son autorité.

Les fonctionnaires nommés dans un emploi de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement sont placés en position de détachement de leur corps d'origine.

Ils peuvent se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Ils peuvent être nommés à l'échelon exceptionnel les agents détachés dans l'emploi de chef de mission ayant atteint le 6e échelon depuis au moins deux ans et six mois.

#### 4 – GRILLE INDICIAIRE

##### CHEFS DE MISSION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée dans l'échelon	Salaire Brut	Durée dans le grade
	HEA3	972	-	4 554,82 €	17 ans
	HEA2	925	1 an	4 334,57 €	16 ans
Echelon exceptionnel	HEA	890	1 an	4 170,56 €	15 ans
6	1027	830	2 ans 6 mois	3 889,40 €	12 ans 6 mois
5	977	792	2 ans 6 mois	3 711,33 €	10 ans
4	929	755	2 ans 6 mois	3 537,95 €	7 ans 6 mois
3	876	715	2 ans 6 mois	3 350,51 €	5 ans
2	822	674	2 ans 6 mois	3 158,38 €	2 ans 6 mois
1	771	635	2 ans 6 mois	2 975,63 €	

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES**

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

[unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr](mailto:unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr) <http://agrifor.unsa.org/>